CONVENTION NATIONALE

FH.1 19120
Case FRC 20598

OPINION

Sur le gouvernement provisoire de la République ;

PAR LANJUINAIS,
Député par le département d'Ille et Vilaine.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

C'est avec la sensibilité la plus profonde que je reçois l'accueil trop flatteur et trop peu mérité qui m'est fait en ce moment..... Il me siéroit mal de rappeler que les hommes ne sont rien, et que la chose publique est tout..... Si j'ai souffert, je regrette que ce ne soit pas moi seul..... Quant à moi, j'ai tout oublié ; je ne veux me souvenir que de mon devoir, que de mon ardent amour pour la liberté, pour le bonheur de la république. Je me trompe : il faut, pour

THE NEWBERRY LIBRARY

étouffer le malheureux orgueil que vos bontés pourroient faire naître en moi, me souvenir toujours, que tout ce que j'ai pu faire a été de combattre les tyrans avec quelque courage, et de succomber sous leurs coups; que vous, mes collègues, vous avez su en triompher et les détruire.

Deux motifs peuvent faire désirer qu'on change encore, et par provision, la forme actuelle du gouvernement, l'un pour le rendre plus célère et plus fort, l'autre pour rendre sa force moins dangereuse en séparant les pouvoirs.

Ce dernier point n'est pas à mes yeux le plus important pour un simple régime provisoire; car, il faut le dire franchement, il n'y aura jamais de réelle séparation dans les pouvoirs, tant qu'il n'y aura pas de constitution, tant qu'elle ne sera pas en activité, j'ose ajouter, tant que la puissance législative ne sera pas elle-même divisément exercée.

Parlons sans détour, et disons tout haut ce qui se dit au moins à voix basse dans toute la république; il nous faut bien moins des lois organiques de la constitution, qu'une constitution même. Oui, votre comité des sept doit nous donner une constitution; il nous la donnera, car il veut répondre à nos besoins et à notre attente.

Ce sera peu encore qu'elle existe et qu'on l'exécute, si par elle le corps législatif n'est pas lui-même divisé. Il n'y a que ce moyen d'arrêt, il n'y a que ce moyen de salut. Pure illusion de l'esprit, que d'imaginer un pouvoir exécutif réellement distinct, avec une assemblée législative qui, délibérant dans un seul corps, sera toujours sans règles et sans limites, où rien n'est capable d'arrêter les impulsions dangereuses que peut lui donner un génie habile, ambitieux et pervers. Placez le pouvoir exécutif au-dedans ou au-dehors d'une telle assemblée, il succombera toujours devant elle et devant ceux qui sauront y acquérir de la prépondérance. Voilà ce que nous atteste l'expérience des siècles, à laquelle se joint notre expérience de cinq années.

Vous ne pouvez donc obtenir provisoirement de séparation bien effective des deux pouvoirs; dès là, ce précieux avantage de séparation n'est pas ce qui doit maintenant le plus vous occuper.

Je conviens qu'un gouvernement disséminé dans 13 comités où le temps se consume en de perpétuelles discussions, lorsqu'il faudroit, le plus souvent, agir et marcher avec la rapidité de l'éclair, qu'un tel régime est trop foible et trop lent dans ses opérations, et doit souvent se contrarier lui même.

Le laisser dans cet état me semble trop dangereux; le remède provisoire paroît urgent. En effet, vous ne pouvez avant trois ou quatre mois jouir d'une constitution, ou, si l'on veut encore s'exprimer de la sorte, *des lois organiques de la constitution*. Pendant cet intervalle on pourroit tout renverser.

Ici j'observe que votre comité dit *des lois organiques*, et que j'appelle moi, si vous le permettez, comité de constitution, ne peut rien faire dans son état actuel, où six de ses membres sont en même temps dans les comités de gouvernement. Dans ce moment même, il n'est pas encore organisé, faute de pouvoir y rassembler la majorité de ceux qui le composent. Il faut qu'ils soient tous uniquement occupés du travail de ce comité, il faut donc qu'ils optent entre l'un et l'autre. C'est sur quoi j'appelle votre attention et votre vigilance.

En attendant le résultat de leurs veilles, il faut, je le crois aussi, centraliser le gouvernement; mais un républicain ne peut sans frémir supporter dans toute son étendue le plan de Thibaudeau. Si nous ne pouvons séparer les pouvoirs comme dans un gouvernement régulier ou ordinaire, du moins séparons-les autant qu'il le faut pour éviter l'évident, l'imminent danger d'une subversion totale.

Ainsi, d'abord en donnant à un seul comité gouvernant la surveillance de toutes les commissions exécutives, gardons-nous de lui attribuer sur-tout la police de Paris, et la direction de la force armée dans cette commune; gardons-nous de lui laisser la proposition des lois. Ne devez-vous pas même interdire à ses membres, pendant la durée de leur gestion, les fonctions législatives? Il me semble que l'exercice de ces fonctions pourroit être en eux suspendu pour un, deux ou trois mois, puisqu'il l'est aussi pour les représentans en mission pendant un bien plus long intervalle. Ne suffiroit-il pas que les membres gouvernans eussent ici entrée et séance, avec le simple droit ou le devoir de vous donner les avis ou les instructions convenables, et de vous inviter à prendre tel objet en considération?

C'est une idée que j'abandonne à votre jugement, mais qui peut mériter d'être examinée. D'autres moyens sages de centraliser le gouvernement seront de limiter les pouvoirs des représentans en mission, de réduire le nombre des commissions exécutives et celui de leurs membres.

Mais voulez-vous centraliser encore plus, sans dommage, et avec profit pour la chose publique? En conservant le comité de salut public, en lui accordant les attributions qu'il peut avoir sans compromettre la liberté, réduisez le nombre de ses membres.

Pourquoi vingt-quatre, pourquoi seize gouvernans dans ce comité? Sous le gouvernement royal il n'y avoit que sept ministres, et la chose alloit. Pourquoi n'auriez-vous pas sept commissaires exécutifs seulement? pourquoi ne vous borneriez-vous pas à sept gouvernans supérieurs? Il ne leur faut qu'une permanence de santé d'un, de deux ou trois mois; pourquoi donc doubler et plus que tripler le nombre nécessaire des membres du comité de salut public?

Telles sont les idées principales que je livre à vos réflexions, et qui doivent fixer l'attention de votre commission des onze, à laquelle je demande aussi le renvoi, pour que le rapport et un nouveau projet vous soient présentés tridi prochain.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, l'an III.